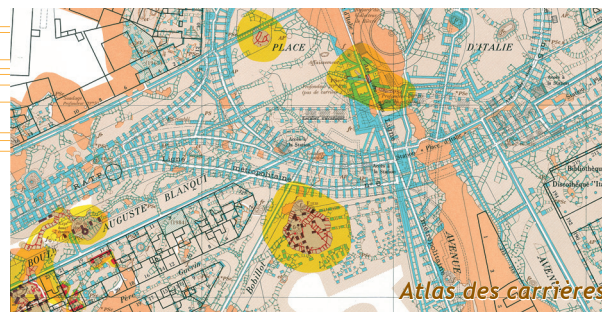
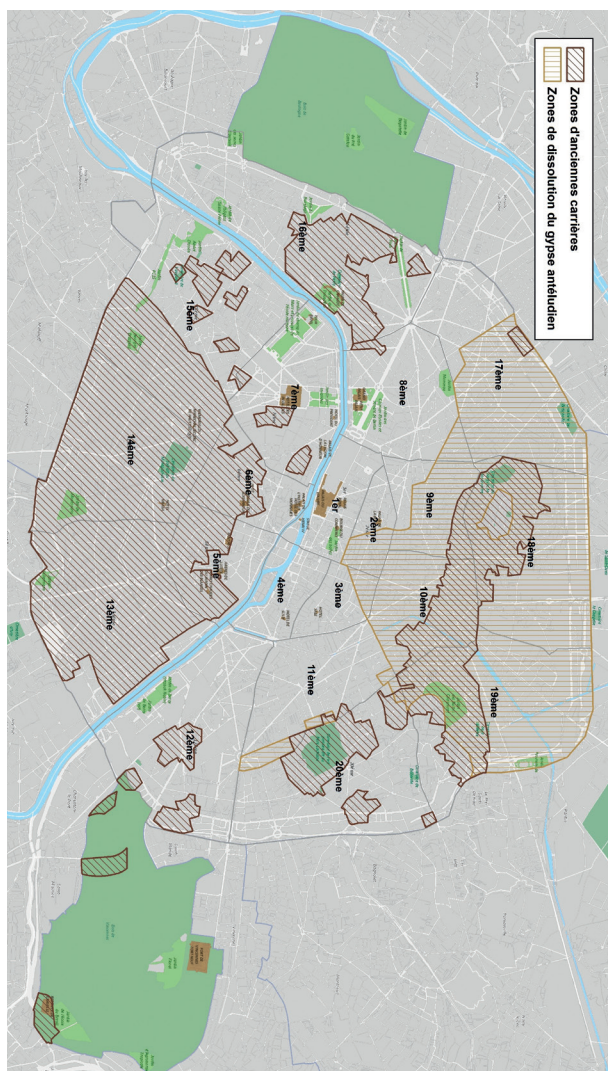


## LES ZONES D'ANCIENNES CARRIÈRES ET DE DISSOLUTION DU GYPSE

Si votre propriété se situe dans une zone à risques répertoriée sur cette carte et que vous avez un doute sur l'état du sous-sol dont vous êtes responsable, l'IGC est à votre service pour vous renseigner.



## LA VILLE DE PARIS VOUS ACCOMPAGNE

### ~ Les missions de l'IGC à Paris

L'Inspection Générale des Carrières est le service spécifique qui :

- centralise toutes les informations sur le sous-sol (hors réseaux souterrains d'égouts, métro, etc.) dont il établit une cartographie
- renseigne sur la nature du sous-sol des parcelles
- en cas de demande d'autorisation de construire, émet des recommandations ou prescriptions sur les travaux à réaliser afin de garantir la sécurité des personnes et des biens
- assure la surveillance du domaine public (inspection des galeries de carrières visitables, interventions sur incidents)
- assure une assistance en cas d'incidents survenant sur le domaine privé
- conduit des études générales à caractère géologique, hydrogéologiques et géotechniques.

### ~ Infos pratiques

Inspection Générale des Carrières  
86 rue Regnault 75013 PARIS

Tél. 01 40 47 58 00 (lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-17h)

• **Accueil du public sur rendez-vous via [www.igc.paris.fr](http://www.igc.paris.fr)**

Renseignements sur le sous-sol,  
consultation ou achat de cartes sur  
les carrières ou sur la géologie de Paris.



- **Métro** Ligne 14 Olympiades ou Ligne 7 Porte d'Ivry
- **Tramway T3a** Porte d'Ivry • **Bus** lignes 27 et 83
- **Vélib'** Porte d'Ivry, Place du Dc Yersin, Nationale
- **RER C** Bibliothèque François Mitterrand

Renseignements sur le sous-sol  
et + d'infos sur [www.igc.paris.fr](http://www.igc.paris.fr)

FÉVRIER 2021

**TOUTE L'INFO  
sur PARIS.FR**



INSPECTION GÉNÉRALE DES CARRIÈRES

# LE SOUS-SOL ET LES RISQUES D'EFFONDREMENT À PARIS



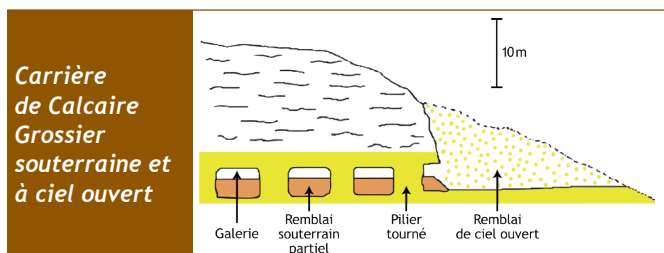


## LE SOUS-SOL PARISIEN

### ~ Les anciennes carrières

De l'Antiquité à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le sous-sol de la région parisienne a été exploité pour extraire le Calcaire Grossier (pierre à bâtir) et le gypse (pour la fabrication du plâtre) selon deux méthodes :

- **La carrière à ciel ouvert** : méthode qui consiste à décaper le sol jusqu'à atteindre le matériau désiré. Suite à l'extraction, l'excavation était comblée avec des terrains de remblais, de moins bonne tenue que les terrains d'origine.
- **La carrière souterraine** : lorsque le matériau était situé en profondeur, il était extrait en souterrain, les vides étant ensuite abandonnés sans être le plus souvent complètement remblayés.



### ~ La dissolution du gypse

Un autre phénomène s'ajoute aux conséquences de l'activité humaine : la circulation d'eau dans le sous-sol dissout le gypse contenu dans certaines couches géologiques. Ce mécanisme provoque la création de cavités importantes appelées poches de dissolution.



## LES RISQUES D'EFFONDREMENT

Peu à peu, le toit des cavités se dégrade, et le vide créé remonte vers la surface. Lorsque celle-ci s'effondre enfin brutalement, on observe une excavation appelée **fontis**.

Dans le cas de remblais instables, on peut observer des **affaissements** en surface ou des tassements de terrain. Moins brutal que le fontis, ce phénomène amorti peut tout de même entraîner des mouvements de fondations.

**La circulation d'eau** (naturelle ou provenant de fuites de canalisations) dans les terrains est un **facteur déclenchant ou aggravant** ces phénomènes.



NOTES :

### ~ Se prémunir des risques

Ce type de risque n'est pas une fatalité. Chaque parcelle peut faire l'objet :

- d'une **étude géotechnique** (par sondage le plus souvent) permettant de diagnostiquer la nature des sols ;
- de travaux de **comblement** des vides (injection de coulis de sable et de ciment), ou de consolidation de la cavité (maçonneries souterraines) ;
- de la mise en oeuvre de **fondations** adaptées au terrain, profondes (puits, pieux) ou rigidifiées (radier, longrines) ou de la reprise en sous-oeuvre des fondations existantes.



## LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

• **Le propriétaire du sol** est aussi propriétaire du sous-sol (art.552 du Code civil). C'est donc à lui qu'incombe la responsabilité de se prémunir contre les risques liés au sous-sol. Il a par ailleurs l'obligation d'informer acquéreurs et locataires des risques potentiels encourus par le bien immobilier.

- **L'État** délimite les périmètres de risques.
- **Le Maire** prend en compte les risques dans les projets d'aménagement et informe les administrés.

## CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE

• **Lors de l'achat ou de la location d'un bien immobilier en zone à risques**. Le propriétaire doit obligatoirement compléter et vous remettre un « état des risques » après avoir consulté les documents disponibles en mairie ou sur [www.igc.paris.fr](http://www.igc.paris.fr).

• **Lors d'une demande d'autorisation de construire**. C'est la Direction de l'Urbanisme qui consultera directement l'Inspection Générale des Carrières pour recueillir un avis sur le projet en fonction de l'état de la parcelle.

• **Si vous découvrez un vide ou un incident**. Prévenir les services de l'Inspection Générale des Carrières et, en fonction de la dangerosité, alerter les services de secours.